1206468901

DATE DEPOT :	2012-07-11
NUMERO DE DEPOT :	2012R064603
N° GESTION :	1998B03661
N° SIREN :	417907045
DENOMINATION :	A CYAN (ASJA) GESTION DE CRISE
ADRESSE :	12 R D ENGHIEN 75010 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/26
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

EC 26/6/12 ES

ACYAN [asjã]
GESTION DE CRISE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 12, rue d'Enghien
75010 PARIS

9813669

417 907 045 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2012

.../...
Réduction de capital non motivée par des pertes
.../...

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
11 JUIL. 2012
N° DE DÉPOT 64603

L'an deux mille douze,
le 26 juin
à 11 heures.

Les associés de la société « A.CYAN [asjã] GESTION DE CRISE », société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, divisé en 1.550 actions, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

La société VAL AUDIT, Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Bernard BLIAH, a été convoquée conformément à la loi.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Emmanuelle TRAN THANH TAM, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Julien KAUFFMANN et Mademoiselle Anne Claire TRAN, les plus forts associés présents et acceptant, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Madame le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions représentant le capital social.

L'assemblée qui réunit donc le quorum légal, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres contenant les avis de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le rapport établi par le Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte du projet des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Madame le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur le suivant ordre du jour :

- Lecture du rapport du Président
- .../...
- Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation
- .../...
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- les questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

TROISIEME RESOLUTION
REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES PAR RACHAT D'ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 4.839 €, portant celui-ci de 50.003 € à 45.164 € par le rachat de 150 actions en vue de leur annulation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
RACHAT DE 150 ACTIONS DETENUES PAR MLLE ANNE CLAIRE TRAN THANH BINH MINH EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris acte de l'accord de Mademoiselle Anne-Claire TRAN THANH BINH MINH ainsi que de la renonciation de Madame Emmanuelle TRAN THANH TAM et de Monsieur Julien KAUFFMANN à participer à l'opération de réduction de capital objet de la résolution qui précède, décide le rachat par la société des 150 actions détenues par Mademoiselle Anne-Claire TRAN THANH BINH MINH, associée, pour un montant de 350 € par action, soit pour un montant total de 52.500 €.

La différence entre (i) la valeur nominale des actions rachetées et (ii) le prix de rachat desdites actions, sera prélevée sur le poste « Report à nouveau ».

Cette opération n'implique aucune modification de la valeur intrinsèque des actions de la Société.

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de la constatation de la réalisation définitive de l'opération.

Toutefois, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive suivante :

- l'absence d'opposition des créanciers sociaux antérieurs au dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, dans un délai de 20 jours à compter dudit dépôt

étant entendu que cette condition suspensive sera réputée réalisée si toutes les oppositions éventuellement formées :

- sont rejetées par le tribunal compétent
- ou donnent lieu, à la discrétion du Président (i) à la constitution de garanties et/ou (ii) acquittement des créances sociales correspondantes en application de toutes décisions judiciaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

HUITIEME RESOLUTION
POUVOIRS EN EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale d'enregistrement et de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mme E. TRAN THANH TAM

Un Scrutateur
M. J. KAUFFMANN